

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Elisabeth CAPRON, Christine CAMPAGNE, Patricia COPIN, Corinne CORBIER, Freddy LEFEBVRE, Philippe LOURDEL et Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames Alexandra HERMANT, Lucie LETURGEZ et Monsieur Jean Pierre PEREZ

Madame Lucie LETURGEZ et Monsieur Jean Pierre PEREZ donnent en vertu du C.G.C.T, respectivement pouvoir à Messieurs Alain CHAUSSOY et Bernard DENNE, pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur CHAUSSOY Alain est élu secrétaire de séance.

I. Délibération concernant l'aménagement de la rue de Paris afin de procéder aux différentes demandes de subventions

Monsieur le Maire présente Monsieur Fabrice Houbart, Directeur Général Adjoint de la CCSA. La rue de Paris étant classée voirie communautaire, Monsieur Houbart rappelle que la CCSA a décidé la mise hors -gel de cette rue pour l'accès de la zone d'activités.

La commune d'Achiet-le-Grand se raccroche au projet pour les aménagements des trottoirs, parkings et bordures, chacun dans son domaine de compétences.

Le Département souhaite, dans le cadre de ces travaux, sécuriser le carrefour de la rue de Paris et de la rue de Bapaume par la création d'un giratoire franchissable. .

La présentation permet de délibérer afin d'effectuer la demande de subvention avant fin 2015. La commune d'Achiet-le-Grand décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet détaillé présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération réalisée par la Communauté de Communes du Sud-Artois sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie des dossiers de demande de subvention susceptible d'être accordée pour cette opération,
- de solliciter des services concernés l'aide maximale sur cette opération,
- d'autoriser le maître d'œuvre à préparer le dossier de consultation des entreprises, à lancer la procédure de consultation des entreprises, à procéder à l'analyse des offres des entreprises et à établir un rapport d'examen destiné à éclairer le maître d'ouvrage sur le choix de l'entreprise ou du groupement adjudicataire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans le cadre du déroulement de cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la collectivité.

II. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 28 octobre 2015,

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

III. Délibération concernant les indemnités au comptable

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité est généralement admise auprès de la comptable publique pour les services rendus en matière de conseils.

Après discussion et délibération, à la majorité (4 voix contre et 3 abstentions), les membres du conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder à la majorité moins quatre voix contre et trois abstentions l'indemnité de conseil au taux en vigueur de 100% à Madame ADAMSKI, receveur de la collectivité, soit la somme de 456.97€.
- Cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- D'accorder l'indemnité de confection ou d'aide à la confection des documents budgétaires selon les conditions en vigueur a hauteur de 30.49€.

IV. Délibération modificative concernant l'imputation comptable à l'ALE pour les TAP

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune aux Temps d'Activités Périscolaires a été votée au budget sous le compte 65748 – « subvention ALE ».

Cependant, cette imputation n'a pas été autorisée par la Trésorerie. En effet, l'ALE assurant « la totalité du service d'accueil avec son personnel, l'intervention de l'association doit être analysée comme la réalisation d'une prestation de services permettant à la commune d'exercer sa compétence en matière d'accueil périscolaire. L'association exécute alors un service public administratif pour le compte de la commune ». La rémunération versée par la commune à l'association doit être mandatée au compte 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».

La ligne budgétaire 611 étant nulle, Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 par délibération modificative n°3, et de transférer la subvention destinée à l'ALE de 16305€ du compte 65748 au compte 611.

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 65748 Subvention ALE	- 16 305€	
D. 611 Contrats de prestations de services		+ 16 305€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité,
- pour la décision modificative n° 3

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

V. Délibération pour la création de postes contractuels CDD pour le périscolaire à partir du 1er janvier 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que devant les difficultés rencontrées avec la perception de Bapaume pour effectuer les versements à l'association Accueil Loisirs Enfance dans le cadre des activités périscolaires,

10 postes à temps partiel de 12 heures maximum d'agent d'animation sont à créer.

Les contrats seront des contrats à durée déterminée conclus pour la période 02 janvier 2016 au 30 juin 2016.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 471 en fonction du bordereau des temps travaillés qu'Arnaud remettra à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la création de ces postes
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents contrats.

VI. Délibération concernant la convention d'attribution d'un fond de concours avec la CCSA pour les TBI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour accompagner les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de dotation en tableaux blancs interactifs (TBI) des classes primaires du territoire et autorisant la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Sud Artois.

VII. Délibération concernant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire propose à Monsieur Chaussoy de diffuser un diaporama sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en posant le principe de la suppression des intercommunalités à fiscalité propre dont la population agglomérée est inférieure à 15 000 habitants. Ainsi les communautés de communes de l'Atrebatie (12 600 hab.), des Deux-Sources (13 500 hab.), de la Porte des Vallées (12 300 hab) et du Sud Artois (25 000 hab) sont impactées.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au préfet de présenter à la commission départementale de coopération intercommunale l'ébauche de ce nouveau schéma qui est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés dans un délai de deux mois. A défaut de délibération, l'avis des conseils est réputé favorable. Cette présentation a eu lieu lors de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le 12 octobre dernier.

Monsieur le Maire présente le nouveau schéma départemental qui prévoit la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, des 2 Sources, de la Porte des Vallées, du Sud Artois et de la Communauté Urbaine d'Arras pour constituer un nouvel EPCI regroupant 205 communes et 166 273 habitants. Ces intercommunalités travaillent déjà ensemble dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers, aux actions de l'association du Pays d'Artois ainsi dans le cadre de la préfiguration du pôle métropolitain Artois Douaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre à la majorité (12 voix contre et une abstention) contre :

- approuver le projet de fusion des cinq intercommunalités précitées pour constituer une nouvelle communauté urbaine regroupant près de 170 000 habitants ;
- approuver le schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par les services de l'Etat lors de la réunion du 12 octobre dernier.

De plus, Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à Madame la Préfète indiquant le souhaite de la commune de se regrouper avec la Communauté de Communes Osartis Marquion

VIII. Délibération Modificative n°1 concernant l'ouverture de crédits pour le transfert du chapitre comptable « immobilisations en cours » au chapitre « opérations patrimoniales » des travaux de la lagune

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que les travaux de la lagune étant terminés, les éléments comptables de ces travaux imputés au chapitre 23 «immobilisations en cours » doivent être transférés au chapitre 041 « opérations patrimoniales»

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 21532-041 « immobilisations corporelles – réseaux d'assainissement »		+4210.47€
R 2031-041 « immobilisations incorporelles – frais d'études »		+4210.47€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité,

- pour la décision modificative n° 1
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

IX. DIVERS

Photos aériennes Monsieur le Maire indique que la CCSA met à disposition des photos aériennes du territoire de la communauté de commune réalisées par « Photo-Alt-image » . Monsieur le Maire précise les règles d'utilisation : « ces droits sont réservés à la commune et ne sont pas transmissibles, toute utilisation par un tiers est donc soumise à autorisation de l'auteur ». Quelques photos sont présentées à l'écran.

Silo Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par un investisseur social qui souhaiterait créer des appartements dans la structure du silo actuel. Deux visites ont déjà été effectuées.

Périscolaire Un projet pour le périscolaire incluant des activités de jardinage est proposé à la Mairie. Le Maire propose de communiquer cette information à la CCSA.

Friterie Madame Corbier demande des explications au sujet du courrier que Madame Berrier a envoyé a l'ensemble des élus : Monsieur De Reu répond points par points à la lettre de Madame Berrier.

Vœux du Maire Les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier 2016

Prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 16 février 2016 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 décembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Elisabeth CAPRON, Christine CAMPAGNE, Patricia COPIN, Corinne CORBIER, Freddy LEFEBVRE, Philippe LOURDEL et Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames Alexandra HERMANT, Lucie LETURGEZ et Monsieur Jean Pierre PEREZ

Madame Lucie LETURGEZ et Monsieur Jean Pierre PEREZ donnent en vertu du C.G.C.T, respectivement pouvoir à Messieurs Alain CHAUSSOY et Bernard DENNE, pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur CHAUSSOY Alain est élu secrétaire de séance.

I. Délibération concernant l'aménagement de la rue de Paris afin de procéder aux différentes demandes de subventions

Monsieur le Maire présente Monsieur Fabrice Houbart, Directeur Général Adjoint de la CCSA.

La rue de Paris étant classée voirie communautaire, Monsieur Houbart rappelle que la CCSA a décidé la mise hors -gel de cette rue pour l'accès de la zone d'activités.

La commune d'Achiet-le-Grand se raccroche au projet pour les aménagements des trottoirs, parkings et bordures, chacun dans son domaine de compétences.

Le Département souhaite, dans le cadre de ces travaux, sécuriser le carrefour de la rue de Paris et de la rue de Bapaume par la création d'un giratoire franchissable. .

La présentation permet de délibérer afin d'effectuer la demande de subvention avant fin 2015. La commune d'Achiet-le-Grand décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet détaillé présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération réalisée par la Communauté de Communes du Sud-Artois sous maîtrise d'ouvrage déléguée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie des dossiers de demande de subvention susceptible d'être accordée pour cette opération,
- de solliciter des services concernés l'aide maximale sur cette opération,
- d'autoriser le maître d'œuvre à préparer le dossier de consultation des entreprises, à lancer la procédure de consultation des entreprises, à procéder à l'analyse des offres des entreprises et à établir un rapport d'examen destiné à éclairer le maître d'ouvrage sur le choix de l'entreprise ou du groupement adjudicataire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans le cadre du déroulement de cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le budget de la collectivité.

II. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 28 octobre 2015,

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Le conseil approuve à l'unanimité ce compte rendu.

III. Délibération concernant les indemnités au comptable

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité est généralement admise auprès de la comptable publique pour les services rendus en matière de conseils.

Après discussion et délibération, à la majorité (4 voix contre et 3 abstentions), les membres du conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder à la majorité moins quatre voix contre et trois abstentions l'indemnité de conseil au taux en vigueur de 100% à Madame ADAMSKI, receveur de la collectivité, soit la somme de 456.97€.
- Cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- D'accorder l'indemnité de confection ou d'aide à la confection des documents budgétaires selon les conditions en vigueur a hauteur de 30.49€.

IV. Délibération modificative concernant l'imputation comptable à l'ALE pour les TAP

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune aux Temps d'Activités Périscolaires a été votée au budget sous le compte 65748 – « subvention ALE ».

Cependant, cette imputation n'a pas été autorisée par la Trésorerie. En effet, l'ALE assurant « la totalité du service d'accueil avec son personnel, l'intervention de l'association doit être analysée comme la réalisation d'une prestation de services permettant à la commune d'exercer sa compétence en matière d'accueil périscolaire. L'association exécute alors un service public administratif pour le compte de la commune ». La rémunération versée par la commune à l'association doit être mandatée au compte 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».

La ligne budgétaire 611 étant nulle, Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2015 par délibération modificative n°3, et de transférer la subvention destinée à l'ALE de 16305€ du compte 65748 au compte 611.

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 65748 Subvention ALE	- 16 305€	
D. 611 Contrats de prestations de services		+ 16 305€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité,
- pour la décision modificative n° 3

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

V. Délibération pour la création de postes contractuels CDD pour le périscolaire à partir du 1er janvier 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que devant les difficultés rencontrées avec la perception de Bapaume pour effectuer les versements à l'association Accueil Loisirs Enfance dans le cadre des activités périscolaires,

10 postes à temps partiel de 12 heures maximum d'agent d'animation sont à créer.

Les contrats seront des contrats à durée déterminée conclus pour la période 02 janvier 2016 au 30 juin 2016.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 471 en fonction du bordereau des temps travaillés qu'Arnaud remettra à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la création de ces postes
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents contrats.

VI. Délibération concernant la convention d'attribution d'un fond de concours avec la CCSA pour les TBI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour accompagner les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de dotation en tableaux blancs interactifs (TBI) des classes primaires du territoire et autorisant la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Sud Artois.

VII. Délibération concernant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire propose à Monsieur Chaussoy de diffuser un diaporama sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe qui prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en posant le principe de la suppression des intercommunalités à fiscalité propre dont la population agglomérée est inférieure à 15 000 habitants. Ainsi les communautés de communes de l'Atrebatie (12 600 hab.), des Deux-Sources (13 500 hab.), de la Porte des Vallées (12 300 hab) et du Sud Artois (25 000 hab) sont impactées.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au préfet de présenter à la commission départementale de coopération intercommunale l'ébauche de ce nouveau schéma qui est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des EPCI concernés dans un délai de deux mois. A défaut de délibération, l'avis des conseils est réputé favorable. Cette présentation a eu lieu lors de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le 12 octobre dernier.

Monsieur le Maire présente le nouveau schéma départemental qui prévoit la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, des 2 Sources, de la Porte des Vallées, du Sud Artois et de la Communauté Urbaine d'Arras pour constituer un nouvel EPCI regroupant 205 communes et 166 273 habitants. Ces intercommunalités travaillent déjà ensemble dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers, aux actions de l'association du Pays d'Artois ainsi dans le cadre de la préfiguration du pôle métropolitain Artois Douaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre à la majorité (12 voix contre et une abstention) contre :

- approuver le projet de fusion des cinq intercommunalités précitées pour constituer une nouvelle communauté urbaine regroupant près de 170 000 habitants ;
- approuver le schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par les services de l'Etat lors de la réunion du 12 octobre dernier.

De plus, Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à Madame la Préfète indiquant le souhaite de la commune de se regrouper avec la Communauté de Communes Osartis Marquion

VIII. Délibération Modificative n°1 concernant l'ouverture de crédits pour le transfert du chapitre comptable « immobilisations en cours » au chapitre « opérations patrimoniales » des travaux de la lagune

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que les travaux de la lagune étant terminés, les éléments comptables de ces travaux imputés au chapitre 23 «immobilisations en cours » doivent être transférés au chapitre 041 « opérations patrimoniales»

Comptes	Diminution	Augmentation
D. 21532-041 « immobilisations corporelles – réseaux d'assainissement »		+4210.47€
R 2031-041 « immobilisations incorporelles – frais d'études »		+4210.47€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote à l'unanimité,

- pour la décision modificative n° 1
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

IX. DIVERS

Photos aériennes Monsieur le Maire indique que la CCSA met à disposition des photos aériennes du territoire de la communauté de commune réalisées par « Photo-Alt-image » . Monsieur le Maire précise les règles d'utilisation : « ces droits sont réservés à la commune et ne sont pas transmissibles, toute utilisation par un tiers est donc soumise à autorisation de l'auteur ». Quelques photos sont présentées à l'écran.

Silo Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par un investisseur social qui souhaiterait créer des appartements dans la structure du silo actuel. Deux visites ont déjà été effectuées.

Périscolaire Un projet pour le périscolaire incluant des activités de jardinage est proposé à la Mairie. Le Maire propose de communiquer cette information à la CCSA.

Friterie Madame Corbier demande des explications au sujet du courrier que Madame Berrier a envoyé à l'ensemble des élus : Monsieur De Reu répond points par points à la lettre de Madame Berrier.

Vœux du Maire Les vœux du Maire auront lieu le 8 janvier 2016

Prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 16 février 2016 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.